



# Cléa

[ Appel à candidatures pour  
une Résidence d'Actions territoriales]

**Vallées du Haut-Anjou (49)**

**Saison 2022-2023**

[Artiste plasticien]

***La CCVHA – Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a entrepris en 2021 la définition et l'animation d'un projet culturel de territoire dont l'objectif est de renforcer l'accessibilité à la culture pour tous, de la petite enfance jusqu'à la fin de la vie. Pour ce faire, elle a créé un service Action Culturelle et prend le relai du service culture du PETR du Segréen, désormais fermé.***

***Comme dans de nombreux secteurs ruraux, la Communauté de communes observe l'accessibilité, et avec elle la mobilité, comme un des enjeux principaux du projet culturel de territoire et donc du CLEA. A cela s'ajoute la volonté de placer le numérique, en tant que média et en tant que moyen de création, au centre des préoccupations culturelles du territoire. Enfin, la meilleure connaissance des patrimoines locaux sera aussi un objectif poursuivi.***

***Le CLEA des Vallées du Haut-Anjou est signé avec la DRAC des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, la DSDEN de Maine-et-Loire et la Direction Diocésaine de Maine-et-Loire pour la période 2021-2024.***

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et la DRAC des Pays de la Loire, en partenariat avec les communes du territoire et le Département de Maine-et-Loire, souhaitent proposer une résidence d'action territoriale à un **artiste plasticien**.

### **Une résidence en lien fort avec les publics**

La résidence, soumise à un appel à candidatures, s'adresse à des artistes cherchant à développer une proposition artistique et culturelle à destination des plus jeunes et plus largement des habitants des Vallées du Haut-Anjou.

Son travail artistique sera créateur de liens et permettra la rencontre au travers d'actions collectives, de créations partagées et de diffusion d'œuvres.

Médiateur.rice d'une sensibilisation à l'art contemporain, l'artiste propose des actions en lien avec sa pratique et sa démarche artistique. Elle.il intervient auprès des jeunes dans le cadre scolaire dès la maternelle et extrascolaire ainsi qu'en direction des familles et des adultes des Vallées du Haut-Anjou.

Les rencontres peuvent ainsi avoir lieu dans : des crèches, des établissements scolaires, des centres de loisirs, des EHPAD ...

Le projet retenu se déclinera en plusieurs propositions en direction des publics évoqués précédemment : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, présentation de l'œuvre de l'artiste et de sa démarche etc.

L'objectif est de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création. C'est une résidence d'éducation artistique et culturelle, l'acte de création des habitants se fait à partir de la rencontre et de l'échange avec l'artiste.

L'artiste devra consacrer en moyenne **24h par semaine** à des interventions en présence des publics. Des temps de concertation avec les référents de projets (enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs) lui permettront de relier/partager sa démarche dans le cadre des structures des publics ciblés, et de préparer les interventions.

### **Une résidence ancrée dans un territoire rural**

Le territoire des Vallées du Haut-Anjou dispose d'une offre culturelle timide et ce particulièrement autour du Lion-d'Angers et dans la Commune nouvelle des Hauts-d'Anjou. Ces territoires ne disposent pas de lieux d'expositions ou de lieux ressources et la pratique amateur y est peu présente. Les acteurs culturels sont le réseau de Bibliothèques et l'école de musique territoriale de l'Anjou bleu. La Commune du Lion d'Angers initie, quant à elle, un projet de mise en valeur des artistes amateurs locaux et envisage à terme le développement d'une politique Art visuel plus ambitieuse.

L'artiste devra donc prendre en considération ces modes de diffusion des œuvres particuliers : lieux de patrimoine, lieux publics... L'artiste veillera également à proposer la diffusion de ses œuvres déjà existantes durant tout ou partie du temps de résidences.

Sur place, la responsable de l'Action Culturelle développe un réseau de personnes et de structures ressources permettant au projet artistique de s'inscrire dans le contexte local. L'objectif étant de

faciliter l'intégration, la réalisation et la diffusion des œuvres produites en résidence en fonction des attentes échangées avec l'artiste.

### **Une résidence mettant en valeur la démarche de l'artiste**

L'artiste sera libre de choisir les médias utilisés et les démarches artistiques. Elle. Il apportera avec elle. lui des œuvres de sa production, ouvrages édités, planches, croquis, afin d'échanger sur sa propre création, ainsi que le matériel nécessaire à son travail éventuel de création, possible mais non obligatoire.

**Le Jury sera sensible aux projets qui intègrent, dans leur réflexion comme dans le mode de création, une sensibilité au développement durable et à la préservation et la valorisation de notre environnement.**

Pour les interventions en milieu scolaire : les enseignants sont parties prenantes au projet de leur classe. Ils sont amenés à poursuivre celui-ci, même en l'absence de l'artiste, par leur travail en classe entre les deux sessions et leur inscription dans des visites d'établissements culturels. L'artiste devra proposer des pistes d'actions permettant d'approfondir le projet lors de sa concertation avec les enseignants.

Afin de favoriser la visibilité du travail réalisé, sa diffusion, mais aussi l'implication de la population ... l'artiste bénéficiera d'une visibilité sur le site de la Communauté de communes au cours de la résidence.

## LES OBJECTIFS DU CLEA – CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE

---

Pour mémoire, le contrat local d'éducation artistique et culturelle vise à :

Conforter une politique d'éducation artistique et culturelle permettant à chaque enfant et jeune du territoire :

- D'accéder à l'offre culturelle locale,
- De s'approprier les œuvres, les ressources et les structures culturelles de son territoire,
- De se livrer à une pratique artistique,
- De s'ouvrir à une autre vision du monde et à une autre interaction avec le monde par l'intermédiaire de propos artistiques et culturels,
- De développer l'éducation aux médias,
- De développer son esprit critique et son ouverture au monde,
- De construire les compétences concourant à devenir un citoyen éclairé.
- Permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres, qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques.

Le CLEA veut promouvoir une politique EAC fédératrice, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que leur famille et, au-delà, l'ensemble des habitants du territoire.

Contribuer au développement culturel et artistique du territoire dans l'ensemble des champs du patrimoine et de la création en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale et intercommunale) et participative (publics, établissement scolaire, structure municipale et associative).

## DEROULEMENT DE LA RESIDENCE

---

La résidence se déroulera sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou (voir carte en annexe) et sera particulièrement attachée au secteurs du Lion-d'Angers. Les publics cibles sont listés en annexe.

D'une durée de **8 semaines non consécutives**, la résidence aura lieu dans une période définie d'octobre 2022 à juin 2023. Une période de préparation devra être anticipée en juin 2022 et permettra de définir les périodes de présence de l'artiste.

Ces premières rencontres donnent aux partenaires locaux la possibilité de mieux appréhender la démarche artistique de l'artiste-résident, d'envisager la collaboration et de se positionner quant à une participation au projet. Ce sera également l'occasion d'anticiper la diffusion des œuvres.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collaboratives, en croisant différents types de professionnels (enseignant.es, animateur.rices de centres de loisirs, responsables d'associations, par exemple). Ces professionnel.les sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, aux jeunes et adultes, dont ils ont la responsabilité.

Après l'évocation de pistes, un certain nombre d'actions à mener en direction des enfants et adultes, se construisent entre l'artiste-résident.e et les différentes équipes de professionnel.les désireuses de s'impliquer. Il s'agit de gestes artistiques qui se conçoivent le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, et non la seule classe ou le micro-groupe.

### **Sensibilisation**

En amont de chaque projet, un temps de sensibilisation de 3h00 est proposé par l'artiste aux enseignant.es/encadrant.es/animateur.trices qui participent afin de leur faire découvrir et d'expérimenter sa démarche artistique par un atelier pratique.

### **Une restitution de fin de résidence**

Les projets scolaires seront valorisés lors de restitution organisée dans l'enceinte des établissements. Un temps est dédié en fin de résidence afin de présenter les productions réalisées lors des séances d'intervention. Le choix de l'outil est laissé libre à l'artiste dans le cadre du budget qui lui est attribué.

Si la restitution est un évènement, l'artiste est tenu.e de participer à sa mise en œuvre (accrochage...) ainsi qu'au «vernissage».

La CCVHA finance la communication de l'ensemble du projet.

Les communes, en fonction de leur capacité, mettent à disposition des artistes le matériel dont elles disposent : grilles d'exposition, mobiliers, vidéoprojecteurs...

---

## **CONDITIONS DE LA VENUE DE L'ARTISTE**

### **Allocation de résidence**

L'artiste sélectionné.e bénéficie d'une allocation de résidence : 10 000 € TTC (charges fiscales et sociales incluses)

Cette allocation est prévue pour :

- la diffusion de ses œuvres,
- les rencontres avec des équipes de professionnel.les de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc.,
- ses interventions et ateliers pédagogiques sur le territoire,
- la réflexion sur l'outil permettant une présentation du travail accompli avec les publics à destination de la population,... et son animation.

Le paiement de l'allocation se fait par tranche à la fin de chaque période de résidence au prorata des interventions.

### **Conditions de résidence**

Pendant 8 semaines, l'artiste se rend disponible, **de manière exclusive**, pour la mission aux dates ci-dessus précisées et négociées.

Elle.Il est appelé.e à résider, de **manière effective**, sur le territoire concerné pendant sa mission. Pour cela, des lieux d'hébergement sont mis à sa disposition sur le territoire (variables selon les périodes de résidence). La CCVHA assure les frais relatifs à l'hébergement. En revanche, les repas sont à sa charge.

### **Déplacement et autonomie**

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements. Ses frais de déplacement sur le territoire en lien avec ses actions culturelles menées auprès des publics seront pris en charge ainsi que 4 allers-retours entre son domicile personnel en France et ses lieux de résidence sur le territoire.

Le paiement des frais de transport individuel à l'artiste est effectué à chaque fin de période de présence (transmettre un RIB) d'après le tableau fourni en annexe.

### **Matériel**

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, centres de loisirs et devra faire l'objet d'une estimation chiffrée négociée lors du montage de chaque projet.

Attention, si un projet nécessite l'achat de matériaux spécifiques, l'artiste devra le signaler lors de sa présentation, voire donner un chiffrage.

## **PILOTAGE DE LA RESIDENCE D'ACTION TERRITORIALE**

---

Le Service Actions Culturelles de la CCVHA assure la coordination générale du projet.

La CCVHA est soutenue par les inspecteurs d'académie, leurs conseillers pédagogiques dans ses liens avec les établissements scolaires.

Des rencontres ont régulièrement lieu entre le ou les artistes et la CCVHA ainsi que ses partenaires ; les agents de la CCVHA et de la DRAC, sont susceptibles d'assister à certains ateliers.

Une évaluation à mi-parcours entre la CCVHA et les artistes aura lieu, mais la CCVHA est mobilisable à tout moment pour répondre aux questions et attentes du ou des artistes.

## CANDIDATURE

---

Peut faire acte de candidature tout.e artiste plasticien résidant en France.

L'artiste doit être francophone et maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

Elle.Il doit avoir le permis de conduire, en cours de validité, et disposer d'un **véhicule personnel** pour les nombreux trajets lui afférant.

L'artiste candidat.e doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action de médiation auprès des publics.

### Composition du dossier

- Lettre de motivation
- Note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de cette résidence
- Dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatives de la démarche artistique ;
- Curriculum Vitae ;
- RIB
- Fiche de renseignement (voir annexe)

Remarque : Si le dossier inclus des propositions d'ateliers, stipuler à partir de quels âges ils sont accessibles.

### Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante :

[a.signour@valleesduhautanjou.fr](mailto:a.signour@valleesduhautanjou.fr)

## REGLEMENT ET SELECTION

---

### Jury de sélection

Les résidents sont choisis, selon un dispositif en trois phases :

- **Entre le 1<sup>er</sup> et le 10 avril** - sélection sur dossier des 3 candidatures les plus adaptées par un jury élargi associant les représentants de la CCVHA, de la DRAC, du Département de Maine-et-Loire et de l'Education Nationale ;
- **Entre le 10 et le 25 avril** – un demande de complément d'information peut être sollicitée auprès de ces artistes sélectionnés ;
- **27 avril 2022** – Rencontre avec les 3 candidats (possibilité d'entretien en visio-conférence).

*Le jury est composé comme suit :*

La Vice-Présidente de la CCVHA en charge de la culture ou son.a représentant.e ;

La responsable de l'Action culturelle de la CCVHA ;



La responsable du Service Lecture Publique de la CCVHA ;

Un.e conseiller.ère en éducation artistique et culturelle à la DRAC des Pays de la Loire ;

La Cheffe du Service Culture du Département de Maine-et-Loire ou son représentant ;

Deux représentant.e.s de l'Education Nationale (IEN/DAAC) ;

Les maires des communes partenaires ou leur représentant ;

Le Directeur de l'Ecole de musique de l'Anjou bleu ;

### **Critères d'examen des dossiers**

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Qualité de l'œuvre antérieure du candidat ;
- Intérêt du projet artistique et culturel proposé ;
- Motivation et capacités de l'artiste à le mener à bien ;
- Expérience des actions de médiations et des relations avec les publics ;
- Prise en compte des différents publics dans le projet proposé ;
- Intérêt de l'artiste

### **Conditions d'éligibilité**

La résidence concerne :

- Des artistes plasticiens ;
- des artistes francophones professionnels qui résident en France.

### **Cadre Juridique**

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la CCVHA, porteuse du projet de résidence et des artistes accueillis est signée avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

**La date limite de dépôt des dossiers, en version numérique, est  
le lundi 28 mars 2022.**

S'il le souhaite, l'artiste peut également transmettre une version papier de son dossier, ainsi que des documents originaux qui pourront lui être restitués à l'issue de la sélection.

## Le territoire en quelques chiffre



### POPULATION

**36 912** habitants

**55%** ont moins de 40 ans

### ÉCONOMIE

**1 501** entreprises

**480** exploitations agricoles

**3 732** salariés

### SERVICES

**1** structure france service

**21** terrains multisports

**27** bibliothèque en réseau

**10** structure petite enfance dont 1 privée

**22** accueils périscolaires et extrascolaires

**6** maisons de santé dont 1 privée

### ENVIRONNEMENT

**25** réservoirs de biodiversité

**268,75** ha de zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

**8** espaces naturels sensibles

**2** zones spéciales de conservation

### HABITATS

**15 405** logement

**90%** de résidence principales

## ANNEXE 2

Le territoire des Vallées du Haut-Anjou est en moyenne le territoire le plus jeune de Maine-et-Loire. A cheval entre urbain et rural, il accueille un grand nombre de famille puisque plus de 7 000 élèves sont scolarisés dont 4400 en primaire et 2 590 en secondaire auxquels s'ajoutent ceux de la Maison Familiale Rurale.

### Etablissements scolaires

27 écoles publiques (élémentaires, maternelles et primaires), un RPI et 11 écoles privées.

5 collèges répartis par bassin de vie :

Le Lion-d'Angers : Collège du Val d'Oudon et Collège François d'Assise

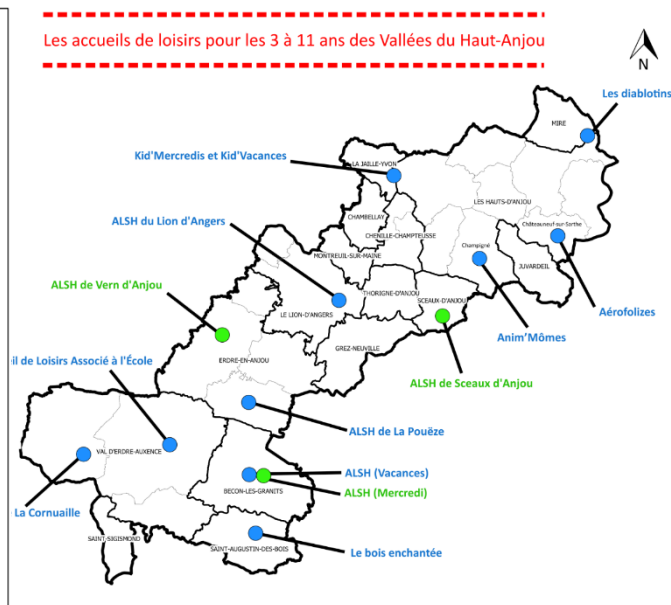
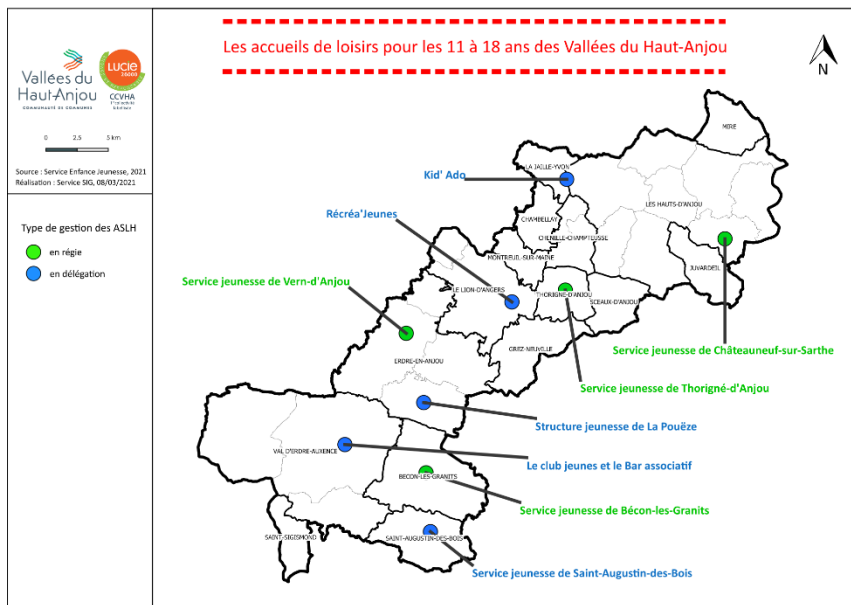
Les Hauts-d'Anjou - Châteauneuf-sur-Sarthe : Collège Jacques Prévert et Collège Saint-François

Val d'Erdre Auxence – Le Louroux-Béconnais : Collège Camille Claudel

Une Maison Familiale Rurale basée à Champigné accueille environ 160 élèves en alternance.

### Structures de loisirs

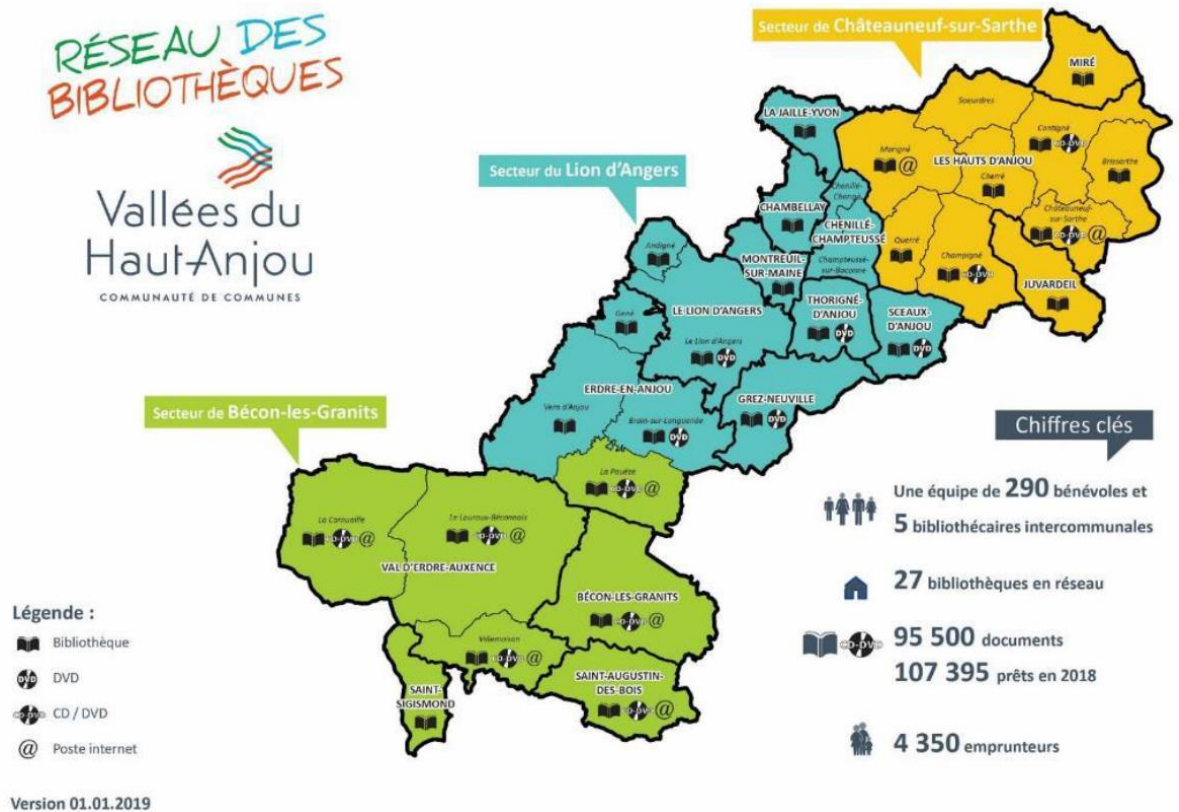
Les accueils de loisirs et les accueils jeunes sont bien répartis sur l'ensemble du territoire. 3 accueils de loisirs et 4 accueils jeunes sont gérés par le service enfance jeunesse de la CCVHA. Les autres accueils ont un statut associatif ou communal.



## Les acteurs culturels

Les principaux acteurs culturels sont

- **Le Réseau lecture publique** : 1<sup>er</sup> service à vocation culturelle de la CCVHA. Ce service développe un certain nombre d'actions culturelles et artistiques : conférence, rencontre d'auteurs, ateliers d'écriture, accueil de spectacles...



- **L'Ecole de musique de l'Anjou bleu**  
Avec ses 3 équipements neufs situés au Lion d'Angers, à Val d'Erdre Auxence (Le Louroux-Béconnais) et dans les Hauts-d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe), l'école de musique est un acteur incontournable de l'éducation artistique.  
Il agit d'ailleurs comme prestataire pour la Communauté de communes en assurant les Interventions en Milieu Scolaire pour 32 classes chaque année.
- **L'association L'Echappée Belle**  
Cette association historique du bassin « Ouest-Anjou » agit avec le soutien fort de la collectivité. Elle met en œuvre une saison de spectacle vivant et joue un rôle important dans l'action et la médiation culturelle de terrain.

L'enseignement de la danse est associatif et est réparti de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire et principalement dans les bourgs centres. Si les compagnies de théâtre amateur sont présentes et actives sur le territoire, l'enseignement du théâtre se fait rare voire inexistant.

Enfin, d'autres acteurs agissent occasionnellement sur le territoire tel que Centrale 7, Saveurs Jazz Festival...

### ANNEXE 3

#### FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

**Vous**

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| Nom :                       | Prénoms :  |
|                             |            |
| Pseudonyme :                |            |
| Adresse :                   |            |
| Téléphone :                 | Courriel : |
|                             |            |
| Nationalité :               |            |
| Date et lieu de naissance : |            |
| N° de sécurité sociale :    |            |
| N° SIRET:                   |            |

**Pour votre activité, vous êtes rattaché(e) une structure.**

Nom de la structure :

Coordonnées de la structure :

Le nom de son représentant (signataire contrat) :

Le nom de son référent administratif :

Descriptif de cette structure :

**Vous déclarez votre activité auprès de l'AGESSA – Sécurité Sociale des Artistes auteurs/Maison des artistes, merci de le signaler.**

Mode d'affiliation :

Joindre les RIB nécessaires pour les versements d'honoraires, les remboursements de frais de trajets...